

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2024/PM/059

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 02 juillet 2024

Par : Monsieur RIVIERE Bernard, entrepreneur, lors de travaux au 30 rue Léo Lagrange.

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux au 30 rue Léo Lagrange du 01 au 31 août 2024

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 30 rue Léo Lagrange, du 01 au 31 août 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 30 rue Léo Lagrange réservé aux véhicules effectuant les travaux,
- utilisation d'un véhicule télescopique.

L'accès aux riverains et la circulation rue Léo Lagrange seront toujours assurés.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur RIVIERE Bernard

Fait à CARBONNE,
Le 12 juillet 2024

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.